

tenue sous la présidence de Monsieur BROSSIER, assisté(e)
de Madame CHARPY et Madame POULIQUEN, Conseillères
En présence de Monsieur SECCHI, Rapporteur public
Madame DAN, Greffière

10 heures 00

01) DOSSIER N° 2108346 RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN

Titre de l'affaire Demande au tribunal de prononcer la décharge de l'obligation de payer la somme de 9 107,22 euros réclamée par une mise en demeure de payer du 26 juillet 2022, intérêts et pénalités qui lui sont réclamés résultant d'un indu sur rémunération.
De mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 000 euros sur le fondement de l'article 761-1 du code de justice administrative.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D	SELASU PANDELON (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

02) DOSSIER N° 2110787 RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN

Titre de l'affaire Demande au tribunal de prononcer la décharge des cotisations supplémentaires en matière d'impôt sur les sociétés ainsi que les pénalités qui s'y rattachent et le remboursement du crédit de rappels effectués en matière de TVA au titre des années 2016, 2017 et 2018.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	CABINET ALFONSI-COFIREX (SA)	SCP ALCADE & ASSOCIES
Défendeur	DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL SUD-EST	

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2109893	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler la décision de non-titularisation du 14 octobre 2020, la décision de rejet de recours hiérarchique du 11 mars 2021. D'enjoindre à la DGFIP, à titre principal, de titulariser Monsieur H, à titre subsidiaire de le réintégrer en tant que fonctionnaire-stagiaire, et à titre encore plus subsidiaire de réexaminer sa situation. De mettre à la charge de la DGFIP une somme de 1 500 euros au titre des articles L. 761-1 du code de justice administrative et 37 de la loi de 1991 relative à l'aide juridictionnelle.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur H	Maître CARMIER Sylvain
Défendeur	MINISTERE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	
Observateur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
04)	DOSSIER N° 2101172	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision implicite par laquelle le préfet de la zone de défense et de sécurité sud a rejeté sa demande indemnitaire préalable, codamner le préfet à verser la somme de 82 579,37 euros au titre de l'indemnisation des préjudices subis. Mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du CJA.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C	Maître MICHEL Brice (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE	
05)	DOSSIER N° 2110657	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge des impôts et intérêts de retard réclamés, soit la plus value immobilière, les prélèvements sociaux, et taxe sur la plus value de l'année 2014. De mettre à la charge de l'administration fiscale à la somme de 1 500 euros hors taxes, en application de l'article L.761-1 du code de justice administratif.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S	Maître RIGAL Pierre (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

10 heures 00

06)	DOSSIER N° 2110762	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer le dégrèvement intégral des impositions, majorations et intérêts qui ont été mises à la charge de la SAS LE CAFE DU PORT soit 77 548 euros au titre de l'IS (IS 2015 22 823 euros + IS 2016 54 725 euros) et 18 482 euros au titre de la TVA (TVA 2015 9 790 euros + TVA 2016 8 692 euros). De mettre à la charge de l'Etat les entiers dépens de la présente instance en vertu de l'article L. 761-1 du code de justice administrative pour un montant de 2 000 euros.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS LE CAFE DU PORT Maître GILLIBERT Vincent	Maître BENSAMOUN Thierry (Cour) Maître BENSAMOUN Thierry (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
07)	DOSSIER N° 2109011	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'enjoindre au ministre des armées de reconnaître l'imputabilité au service de l'état dépressif ayant justifié les arrêts de travail de la requérante du 19 juin 2018 à ce jour, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir. De mettre à la charge de l'Etat (ministre des armées) le versement de la somme de 3 000 euros en remboursement des frais exposés par elle et non compris dans les dépens.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame D	Maître KAMENI Vitale
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES	
08)	DOSSIER N° 2200699	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande au tribunal d'annuler l'arrêté de la ministre des armées en date du 19 novembre 2021 « portant régularisation de situation administrative, refus d'attribution d'un congé de longue maladie, mise en position de congé de maladie ordinaire et réintégration ». De mettre à la charge de l'Etat (ministre des armées) une somme de 2 400 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame D	Maître KAMENI Vitale
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES	

